

Service du renseignement de sécurité

Une troisième question mérite d'être étudiée. Après avoir accordé ces pouvoirs considérables à ce petit groupe, dispose-t-on de moyens pour contrôler ses activités ou réparer les oublis? Pas tellement du point de vue judiciaire. Il doit effectivement obtenir un mandat avant de pouvoir enquêter, d'ouvrir des dossiers, de brancher des lignes téléphoniques sur tables d'écoute ou de s'introduire dans des maisons à toute heure du jour ou de la nuit. Néanmoins, le juge n'a rien sur quoi se baser, car les définitions sont si vagues qu'il n'a guère d'autre choix que donner son accord automatique. Il n'est pas nécessaire de prouver raisonnablement qu'un acte criminel est commis ou risque d'être commis dans un délai précis; il n'y a rien de tel. Bref, on s'en remet au jugement d'un agent qui pourrait avoir besoin de renseignements supplémentaires sur les faits et gestes, la correspondance, l'état de santé ou la cote de crédit de la personne qui fait l'objet d'une enquête. Le judiciaire n'a donc pas vraiment voix au chapitre; il fait fonction de machine à estampiller.

L'autre étape, c'est le comité de révision qui n'a pas grand chose à dire. Le service de sécurité a la partie d'autant plus facile que ce comité n'a pas accès aux documents ministériels. Et ce n'est pourtant pas faute de l'avoir recommandé puisque le sénateur Pitfield lui-même considérait que ces documents devaient être à la disposition des intéressés. Il a reconnu que le cabinet et le service de sécurité avaient tout loisir de passer outre au comité de révision et que c'était lui lier les mains au départ que de ne pas mettre ces documents à sa disposition. C'est une mesure pour la frime que la création de ce comité puisqu'il ne disposerait pas des documents nécessaires pour étudier les activités du service de renseignement.

Nous voilà projetés encore une fois en pleine fiction comme dans le roman de George Orwell, *Nineteen Eighty-Four*, où les mots ont un double sens et ne correspondent plus à la réalité. La plus grave lacune de ce projet de loi, c'est qu'il ne permet au Parlement que de faire un examen dérisoire des activités du Service de sécurité. Les députés n'ont aucun véritable moyen de savoir ce qui se passe au sein de cet organisme. Pour se justifier, le gouvernement dira qu'on ne peut faire confiance ni aux députés ni au comité de révision même s'il comprend des ex-ministres et des membres du Conseil privé. On ne peut confier les documents du cabinet au comité et encore moins aux députés. Voilà tout le respect que le gouvernement éprouve pour notre régime démocratique. Et pourtant, il prétend que cet organisme a justement pour but de protéger notre système démocratique. Mais il n'a aucune foi dans la démocratie.

● (1610)

Posons-nous la question de fond, à savoir pourquoi le gouvernement tient tant à ce qu'on étudie cette mesure maintenant. Le Code criminel n'accorde-t-il pas déjà à la GRC des pouvoirs suffisants pour qu'elle fasse des enquêtes et intente des poursuites en cas de délit? Si le gouvernement a quelque motif de croire qu'il existe une crise nationale, que notre régime démocratique est en péril, que nous avons besoin d'un service spécial de sécurité pour enquêter sur les citoyens, mettre leur ligne téléphonique sur écoute et entrer par effraction dans leur foyer, qu'il ait au moins la décence de nous exposer la situation. Au lieu de cela, les ministériels se retranchent dans le mutisme le plus complet. Pas un seul n'a pris la parole aujourd'hui pour nous expliquer le bien-fondé de ce projet de loi.

L'explication demeure peut-être hypothétique. Il pourrait survenir un événement qui nécessiterait que nous ayons ces pouvoirs. Le gouvernement ne se fonderait donc que sur des hypothèses. Quand le ministre demande un mandat judiciaire, il ne s'inspire pas de la réalité mais de cas hypothétiques. En poussant plus loin ce raisonnement, le gouvernement fonde son projet de loi sur des appréhensions plutôt que sur un besoin réel.

Le gouvernement peut bien prétendre que c'est ce que recommandait la Commission McDonald, mais c'est absurde. C'est «1984» en pire. La Commission McDonald avait recommandé, en effet, la création d'une agence civile du renseignement, mais elle avait aussi prévu des mécanismes de contrôle raisonnables. Le gouvernement a préféré en faire abstraction. La Commission avait signalé les lacunes de la situation actuelle. Le gouvernement est tombé sur ce prétexte pour légaliser des activités illégales.

En somme, ce projet de loi va créer un cadre légal qui permettra à ce gouvernement et aux suivants de se maintenir au pouvoir par des moyens antidémocratiques. L'instrument destiné à protéger notre démocratie, notre liberté de parole, notre système judiciaire et notre mode de vie deviendra celui-là même qui détruira ce dont nous jouissons. Ce projet de loi est malvenu. Il empeste. Nous devons empêcher le gouvernement.

M. Kaplan: Monsieur le Président, le député prétend qu'il n'y a que des menaces hypothétiques envers la sécurité du Canada et que, par conséquent, les pouvoirs que nous recherchons ne serviraient qu'à supprimer la démocratie. La réalité lui échappe terriblement. J'ai peine à imaginer que ses belles paroles puissent leurrer beaucoup de Canadiens et les amener à croire que le gouvernement veuille se servir de ce projet de loi pour démolir notre pays et y supprimer la démocratie.

Je voudrais poser une question au député. Il parle de menaces hypothétiques. Il devrait savoir que notre sécurité est concrètement menacée. Je vais exposer un problème au député et lui demander comment il s'y prendrait pour le régler. Si jamais on devait le prévenir que des membres du KGB ou des terroristes notoires sont entrés au Canada, ce sont là des renseignements qu'il nous arrive parfois de recevoir et auxquels nous croyons, après avoir examiné d'abord les éléments de preuve alors si jamais on devait le prévenir d'une telle chose, d'après le député, nous ne devrions pas être autorisés à surveiller ces gens, car ils ne commettent pas nécessairement un crime, ou encore parce que nous n'avons pas de preuve sur ce crime, n'est-ce pas? Laisse-t-il entendre qu'un tel pouvoir ne devrait pas exister, que nous n'aurions pas de motif valable pour ouvrir le courrier de ces gens par exemple, en prenant les précautions nécessaires? Les mesures de précaution prévues dans le projet de loi ne plaisent peut-être pas au député. Je voudrais lui dire que, en dépit de son acharnement fanatique contre le gouvernement, il ne peut tout de même pas s'empêcher de reconnaître que, dans certaines circonstances, les membres du KGB ou d'autres services d'espionnage hostiles à notre pays peuvent y entrer, nous en aurions des preuves tangibles, et ce pourrait être aussi des groupes de terroristes internationaux, car il ne faut pas oublier que l'Amérique du Nord accueillera les athlètes des Jeux olympiques cet été, que Sa Sainteté le Pape nous